

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2024-50

ARRÊTÉ DE NON STATIONNEMENT

Place Gilberte Bouquet

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux d'installation de mobilier urbain (tables et bancs) le mercredi 6 novembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit Place Gilberte Bouquet le mercredi 6 novembre 2024 de 8h00 à 12h00 pour permettre le passage du camion toupie, pour l'installation du mobilier urbain :

- après le panneau d'affichage, à gauche de l'entrée de la place:
- au niveau du banc, à droite de la grotte, coté falaise
- au fond de la place, au niveau des jeux pour enfants

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune.

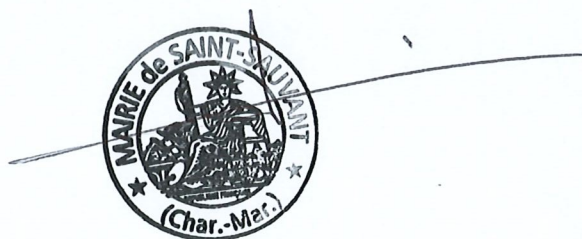
Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre : M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 5 novembre 2024
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE 05/11/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.